

Décision n° D2022_122

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-10, R2124-2 1°, R 2162-2 al.2 ; et R2162-4 1°,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide

- DE DÉCIDER le lancement d'une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offre pour la passation d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour l'achat de titres restaurant, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, avec des seuils fixés à 2 000 000 € TTC minimum et 6 000 000 € TTC maximum ;

- D'APPROUVER les termes du dossier de consultation des entreprises ;



Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220930-D2022_122-AR

- DE SIGNER le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220930-D2022_122-AR